

NOTE D'INFORMATION

PREVOYANCE – Garantie maintien de salaire des Agents Territoriaux de la Haute Marne

Mise en place de la convention de participation Cdg52

Madame, Monsieur,

A compter du 1er janvier 2025, votre collectivité employeur a choisi de rejoindre la Convention de Participation "Prévoyance", mise en place par le Centre de gestion de la FPT de la Haute Marne (Cdg52) au 01/01/2025.

Pour faire face aux imprévus tout au long de la vie professionnelle, votre employeur vous propose de rejoindre un dispositif de protection sociale complémentaire, spécifiquement destiné aux agents de la fonction publique territoriale de la Haute Marne.

Les Avantages :

- ❖ Des taux de cotisation maîtrisés et négociés pour des garanties complètes et adaptées à chaque statut,
- ❖ Un contrat ouvert à tous les agents CNRACL et IRCANTEC, aux agents de droit privé, sans limite d'âge à l'adhésion, sans formalité médicale et sans carence durant les 12 mois suivants :
 - le 1er janvier 2025, pour les agents dont les employeurs rejoignent le dispositif à cette date ;
 - la date d'embauche, pour les agents recrutés après la mise en place du dispositif ;

La prise d'effet de l'adhésion se fait au 1^{er} jour du mois suivant la réception du bulletin d'adhésion pour les agents en activité normale de service et pour les agents en arrêt de travail (y compris en temps partiel thérapeutique).

Remarque: pour les agents en arrêt de travail, le contrat exclut la couverture du sinistre en cours

Garanties proposées:

GARANTIES	PRESTATIONS	Assiette de cotisation TIB + NBI + RI
LE SOCLE DE BASE OBLIGATOIRE		
Incapacité Temporaire de Travail	90% du TIB/NBI net à partir du passage à demi-traitement 90% du RI net à partir du 91ème jour	1,77%
Invalidité permanente et définitive	90% TIB/NBI/RI net	
LES OPTIONS FACULTATIVES		
Capital Décès / PTIA 100%	100%	+ 0,27%
Perte de Retraite consécutive à une Invalidité	Le capital est égal à 5 % du traitement brut annuel par année d'invalidité constatée entre la date de reconnaissance de l'invalidité et l'âge d'ouverture des droits à la retraite de l'Assuré	+ 0,23%

UNE ADHESION SIMPLE ET RAPIDE

Si je dois résilier mon contrat individuel avant de rejoindre le contrat groupe, un modèle de lettre de résiliation est joint à la présente note d'information

Attention, la majorité des contrats individuels prévoient un préavis de 2 mois, pour une adhésion au 01/01/2025 il faudra transmettre ce courrier avant le **31/10**.

Cependant, si votre contrat individuel prévoit une modification de garantie et/ou de taux de cotisation, vous pouvez refuser cette mesure et résilier votre contrat actuel.

1. Une fois que votre employeur aura adhéré à la convention de participation prévoyance, il vous fournira un bulletin individuel d'affiliation

2. Je complète le bulletin individuel d'affiliation fourni par mon employeur

2. Je remets mon bulletin individuel d'affiliation à mon employeur

La prise d'effet sera au 1er jour du mois suivant la réception du bulletin

A réception par Diot-Siaci :

- Ouverture de mon espace assuré,
- Mon employeur met en place le précompte de la cotisation mensuelle sur ma fiche de paie et me reverse automatiquement sa participation.

EXEMPLES DE COTISATIONS

AVEC UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR DE 7€/MOIS			
Salaire Mensuel	Garanties	Taux au 01/01/2025	Coût mensuel
1 500 €	Base	1,77%	19,55 €
	Base + Perte de retraite	2,00%	23,00 €
	Base + Perte de retraite + Décès	2,27%	27,05 €
2 000 €	Base	1,77%	28,40 €
	Base + Perte de retraite	2,00%	33,00 €
	Base + Perte de retraite + Décès	2,27%	38,40 €
2 500 €	Base	1,77%	37,25 €
	Base + Perte de retraite	2,00%	43,00 €
	Base + Perte de retraite + Décès	2,27%	49,75 €

